

# Spas et bassins d'eau | Habitations unifamiliales

## Permis requis

### Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

## DÉFINITIONS

Enceinte de piscine ou autres bassins d'eau : terme utilisé au sens du [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec](#) afin d'identifier tout aménagement qui permet la création d'un périmètre de sécurité autour d'une piscine ou autres bassins d'eau de manière à en limiter l'accès.

Bassin d'eau ornemental : bassin d'eau artificiel, aménagé dans le sol ou hors sol, intégré à l'intérieur d'un aménagement paysager. Un bassin d'eau artificiel ne comprend pas un étang agricole et un étang de terrain de golf.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les spas de plus de 2 000 litres d'eau doivent respecter les normes du [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec](#);
- Aucun système d'évacuation ne peut être raccordé directement au réseau municipal; tout chauffe-eau ou filtreur doit opérer en circuit fermé.

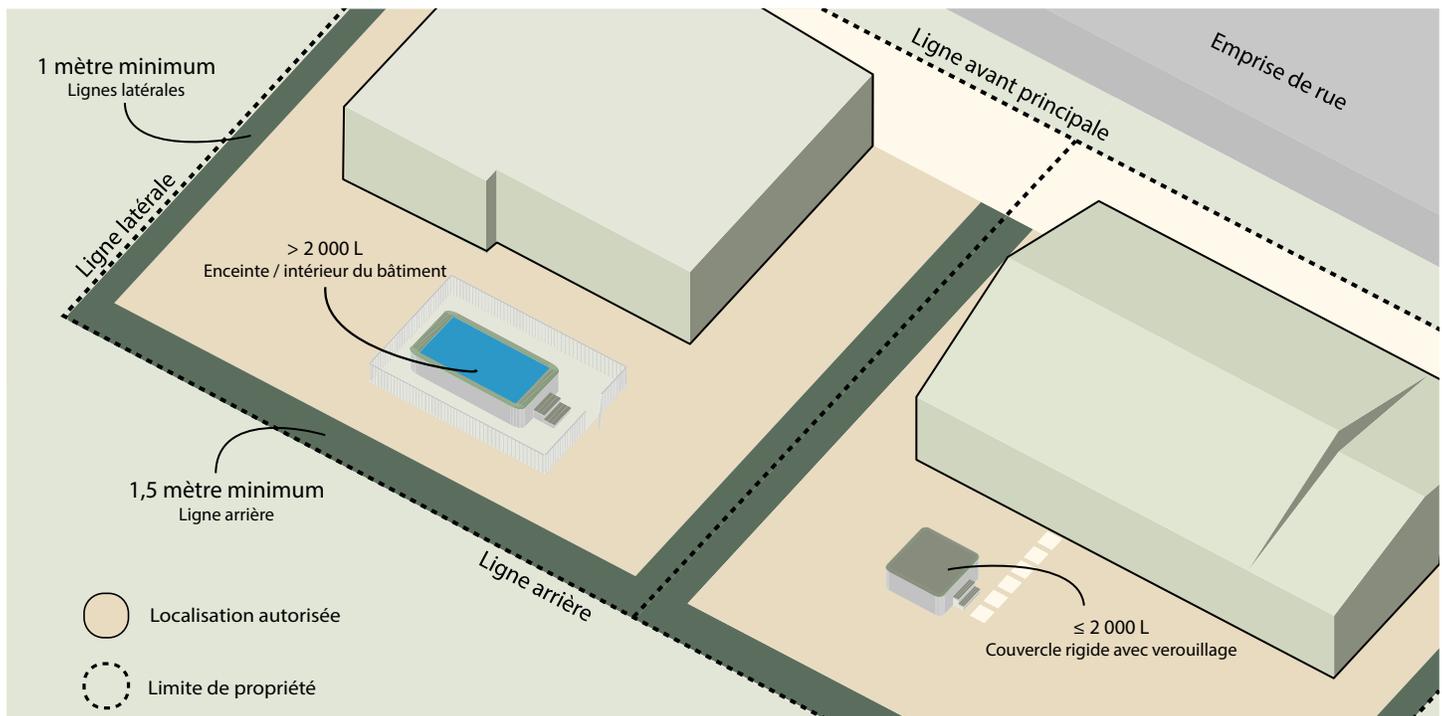
## NOMBRE

- Maximum de 1 spa est autorisé par terrain pour les usages du groupe habitation;
- Aucun nombre maximum de spas lorsque situé à l'intérieur du bâtiment principal ou sur les accès au bâtiment principal (balcon, terrasse, patio),

## IMPLANTATION

Les spas et bassins d'eau doivent s'implanter :

- Cours avant secondaire, latérales ou arrière;
- Ligne latérale d'un terrain : distance minimale de 1 m;
- Lignes avant secondaire et arrière : distance minimale de 1,5 m;
- Les bassins d'eau à caractère ornemental d'une profondeur inférieure à 0,3 m : toutes les cours en respectant une distance minimale de 3 m par rapport à toute ligne avant et une distance de 1,5 m de toute ligne latérale ou arrière.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au [311@v3r.net](mailto:311@v3r.net).



# Spas et bassins d'eau | Habitations unifamiliales

## Permis requis

### Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

#### SÉCURITÉ DES SPAS

Les spas d'une capacité de 2 000 litres d'eau ou moins doivent être sécurisés de l'une des façons suivantes :

- Être entouré d'une enceinte conforme au [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec](#) et l'article 500 du règlement normatif (voir fiche sur les piscines creusées pour une synthèse des normes applicables);
- À l'intérieur d'un bâtiment (principal ou accessoire) dont les ouvertures sont à 1,2 m ou plus du niveau du sol extérieur ou munies d'un système de fermeture et verrouillage automatique;
- Avoir un couvercle rigide comprenant un mécanisme de verrouillage le tenant solidement fermé et recouvrant entièrement le spa lorsqu'il n'est pas utilisé;
- Avoir des parois d'une hauteur minimale de 1,2 m en tout point par rapport au sol;
- Un escalier ou toute autre structure vouée à faciliter l'accès à un spa est autorisé seulement lorsque ce dernier est sécurisé selon l'une des trois premières méthodes (enceinte, intérieur d'un bâtiment ou couvercle rigide);
- Les spas d'une capacité de plus de 2 000 litres d'eau doivent être sécurisés obligatoirement à l'aide des deux premières méthodes prescrites ci-haut (enceinte ou à l'intérieur d'un bâtiment).

#### SÉCURITÉ DES BASSINS D'EAU

Tout bassin d'eau ayant une capacité potentielle de hauteur d'eau de 0,6 m et plus en tout point et ayant des parois de moins de 1,2 m hors sol doit être entouré d'une enceinte conformément à l'article 500 du règlement normatif (voir fiche sur les piscines creusées).

#### PERMIS

Il est nécessaire d'obtenir un permis de construction pour la construction, l'installation ou l'agrandissement d'un spa. Complétez une demande de permis via notre [Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au [311@v3r.net](mailto:311@v3r.net).

